



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/CONF.164/12
21 juillet 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
LES STOCKS DE POISSONS DONT LES
DEPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT
A L'INTERIEUR QU'AU-DELA DE ZONES
ECONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS
CHEVAUCHANTS) ET LES STOCKS DE
POISSONS GRANDS MIGRATEURS
New York, 12-30 juillet 1993

DECLARATION DU PRESIDENT DE LA CONFERENCE A LA CONCLUSION DU DEBAT GENERAL, LE 15 JUILLET 1993

Nous avons eu un débat général très utile sur les questions dont était saisie la présente Conférence. Tout en donnant l'occasion de formuler des déclarations de politique générale, ce débat a également permis de mettre en relief plusieurs questions spécifiques liées à la conservation et à la gestion des ressources de la pêche et notamment celles qui concernent les stocks chevauchants et les stocks de grands migrants.

Au cours du débat, on nous a parlé des nombreux problèmes rencontrés par les Etats Membres et on nous a donné des exemples de situations particulières existant en différentes parties du monde où la gestion des ressources n'a pas été réglementée ou bien a été inefficace. Il en est déjà résulté l'appauvrissement des stocks, voire leur destruction. Nous avons été prévenus que c'est ce qui menace aussi d'autres zones de pêche.

Le débat a clairement démontré qu'aucune région du monde n'était préservée des effets d'une pêche échappant à tout contrôle et de ses conséquences inévitables. En outre, il a été reconnu que les incertitudes découlant des phénomènes naturels ont des effets sur le volume des stocks, et requièrent donc de notre part une vigilance plus attentive que jamais dans la gestion des ressources, de manière à ce que des mesures décisives puissent être prises assez tôt pour en assurer la pérennité.

La conclusion que l'on peut tirer des déclarations générales, des notes d'information présentées et des documents techniques dont nous disposons est que la Conférence a bien recensé les problèmes liés aux stocks chevauchants et aux stocks de grands migrants et en a évalué les effets à partir des informations disponibles. A ce stade, nous avons rempli notre première tâche, définie dans le mandat donné à la présente Conférence, et qui est énoncée comme suit à l'alinéa a) du dispositif de la résolution 47/192 de l'Assemblée générale,

invitant la Conférence à "recenser et évaluer les problèmes liés à la préservation et à la gestion de ces stocks". Nous avons donc déjà avancé à grands pas.

Le débat a également montré qu'il y avait un degré remarquable de convergence sur plusieurs questions de fond, et cela facilitera certainement notre tâche pour l'examen des problèmes dont nous sommes saisis, afin que la Conférence puisse faire des recommandations appropriées. Je trouve personnellement très encourageant le degré d'accord auquel nous sommes parvenus. Il témoigne de l'importance que les participants à la Conférence attachent aux problèmes qui nous préoccupent et de leur volonté d'aboutir à des solutions pratiques et à long terme.

A cet égard, je constate qu'il y a accord général sur les problèmes clefs suivants :

a) La nécessité de mesures efficaces de conservation et de gestion des stocks chevauchants et des stocks de grands migrateurs est reconnue, tout comme la nécessité de veiller à ce que tout régime de gestion qui serait établi corresponde aux zones géographiques et à la répartition de ces stocks;

b) Il y a accord sur le fait qu'une gestion efficace de la pêche hauturière ne peut être obtenue qu'avec une coopération entre Etats et qu'une telle coopération est une obligation qui s'impose déjà à ceux-ci de par le droit international;

c) Le débat a confirmé que la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer doit être le cadre juridique dans lequel les mesures de conservation et de gestion de ces deux types de stocks doivent être élaborées;

d) La nécessité est reconnue d'un code international de conduite pour une pêche responsable, comptant aussi des mesures destinées à dissuader et à empêcher les navires d'utiliser des pavillons de complaisance dans le but d'échapper aux mesures de conservation et de gestion;

e) Il a été reconnu qu'il appartenait à l'Etat du pavillon d'exercer une surveillance et un contrôle en haute mer en ce qui concerne les deux types de stocks;

f) On a également reconnu que des données et des informations scientifiques étaient essentielles pour la mise au point de mesures appropriées de conservation et de gestion de ces deux types de stocks, et que faute de données et d'informations, il fallait s'en tenir, le cas échéant, à une approche prudente dans ce domaine;

g) Il a été reconnu que les arrangements à prendre en matière de conservation et de gestion devraient tenir compte des différences et des situations régionales spécifiques et que des mesures régionales de conservation et de gestion devaient se fonder sur des principes communément reconnus, de manière à ce qu'il y ait uniformité et cohérence dans l'application du cadre fondamental institué par la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer pour la gestion des ressources halieutiques;

h) Le principe du développement durable des ressources a été reconnu être un élément essentiel de leur conservation et de leur gestion;

i) On a reconnu que l'observation, le contrôle et la surveillance exercés de manière appropriée étaient nécessaires pour assurer la conservation et la gestion efficaces de ces deux types de stocks. Il importe donc, en général, de s'entendre sans ambiguïté sur les obligations à assumer et sur les mesures à prendre en matière de respect des réglementations et de répression des infractions et, en particulier, sur les obligations précises des Etats du pavillon;

j) Il y a accord sur le fait que la conservation et la gestion efficaces des deux types de stocks doivent être étayées par des mécanismes appropriés de règlement des conflits tenant compte de la nature particulière des litiges en matière de pêcheries et de la nécessité de les régler rapidement;

k) On a accepté que des mesures soient prises pour veiller à ce que la conservation et la gestion des deux types de stocks ne soient pas compromises par les activités d'Etats qui ne sont pas parties à des arrangements régionaux et qu'il fallait, le cas échéant, faciliter dans toute la mesure du possible l'accès aux zones de pêche des nouveaux arrivants qui s'intéressent à ces stocks;

l) Il est reconnu qu'une coopération technique devrait être fournie aux pays en développement afin d'accroître leurs capacités en matière de conservation et de gestion des zones de pêche.

Ces domaines, sur lesquels un large accord s'est dégagé, fournissent une base solide pour la prochaine phase de nos travaux qui est d'examiner de manière plus approfondie les questions relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de grands migrants.

Comme je l'ai déjà dit, nous avons parfaitement rempli la première tâche de notre mandat, à savoir le recensement et l'évaluation des problèmes existants concernant les deux types de stocks de poissons. Il nous reste à nous attaquer aux deux autres tâches de notre mandat, définies comme suit au paragraphe 2 de la résolution 47/192 de l'Assemblée générale :

"b) Délibérer des moyens d'améliorer la coopération entre les Etats dans le domaine de la pêche;

c) Formuler des recommandations appropriées."

A cet égard, il me semble ressortir des déclarations faites au cours du débat général que vous désirez entreprendre un examen des questions définies dans le document A/CONF.164/10, "Guide des questions dont est saisie la Conférence établi par le Président". Les questions à étudier figurent dans la deuxième partie de ce document.

En préparant ce document, j'ai principalement été guidé par les dispositions de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer, par les discussions formelles et informelles que nous avons eues à la session

d'organisation de la Conférence, par les notes d'information communiquées par les Etats, ainsi que par les discussions informelles que j'ai eu l'occasion d'avoir entre les sessions.

Permettez-moi d'exprimer ma sincère gratitude à tous ceux qui ont répondu à ma demande de suggestions et dont les contributions m'ont immensément aidé dans la préparation du document. Je reconnais qu'il peut y avoir des questions qui n'y figurent pas et qu'il conviendrait peut-être d'aborder. Puisqu'il s'agit simplement d'une liste des questions, nous allons nous montrer souples et y inclure d'autres questions qu'il faudrait examiner.

Le document est présenté dans ce que je pense être une suite logique de questions découlant des dispositions de la Convention. Il aborde en premier lieu la nature des mesures de conservation et de gestion à instaurer dans le cadre de la coopération (point I). Il traite ensuite de la manière dont les mécanismes de coopération devraient être établis et de la nature des responsabilités découlant des accords de coopération.

Les deux questions suivantes portent essentiellement sur l'observation, le contrôle et la surveillance concourants aux mesures de conservation et de gestion. Elles sont traitées sous deux rubriques : respect de ces mesures (point IV), d'une part, et, d'autre part, leur application (point V). A ces questions il faut ajouter celle qui consiste à savoir comment traiter les Etats qui ne sont pas parties aux arrangements de conservation et de gestion (point VI). Vient ensuite la question du règlement des différends en matière de pêche (point VII) et, enfin, étant donné que les deux types de stocks auxquels la présente Conférence s'intéresse se trouvent dans des zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer, la gestion efficace de ces stocks nous amène à aborder la question de l'harmonisation des mesures de conservation et de gestion concernant ces deux zones (point VIII).

Puisque nous commençons à examiner les questions en détail, j'aimerais proposer que nous procédions de la manière suivante. Nous pourrions commencer avec la deuxième partie du document. Nous prendrions ensuite en même temps les points II et III puisqu'ils se rapportent aux arrangements régionaux. Les points IV et V pourraient aussi être examinés ensemble étant donné que l'un et l'autre sont des éléments des questions relatives à l'observation, au contrôle et à la surveillance. Nous pourrions enfin examiner dans l'ordre les points VI, VII et VIII.

Après l'examen et la discussion de ces questions et, prenant en compte les déclarations générales faites au cours de la première partie de la Conférence, les notes d'information et d'autres documents présentés, le Président s'efforcera d'établir un texte de base sur toutes les questions qui ont fait l'objet d'une discussion pour que la Conférence l'examine. Au fur et à mesure que j'établirai le texte du Président, je consulterai aussi largement que possible de manière à tout faire pour concilier les vues divergentes.

J'espère que les procédures dont je viens de tracer les grandes lignes vous sont acceptables et que nous pouvons passer immédiatement à la phase suivante de nos travaux qui consiste à examiner de la manière la plus approfondie les questions spécifiques.